

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public : Terrasse – 71, rue Centrale 69960 CORBAS

AT_33_2023

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-1er et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération VILLE_2023DL052 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, relative à la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30 mars 2023, par SNC RURSUS représenté par Monsieur Michel Eric, – 71 rue Centrale 69960 – Corbas, pour l'installation d'une terrasse avec 3 tables hautes sans chaise pour l'année 2023.

CONSIDERANT que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains et de la sécurité publique.

ARRÊTE :

ARTICLE I – L'entreprise SNC RURSUS est autorisée à occuper le domaine public situé 71 rue Centrale pour l'installation de 3 tables hautes sans chaise.

ARTICLE II – Cette autorisation est valable du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

ARTICLE III – L'entreprise SNC RURSUS devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur correspondant à un montant mensuel de 30,00 € par mois soit 270 € annuellement.

Cette redevance sera payable d'avance dès réception d'un avis de somme à payer qui sera imputée au chapitre 70 compte 70323 du budget principal de la ville.

ARTICLE IV – L'entreprise SNC RURSUS devra laisser un passage d'au moins 1,40 mètres pour la circulation des piétons.

ARTICLE V – Cette autorisation, précaire et révocable, est personnelle et non transmissible.

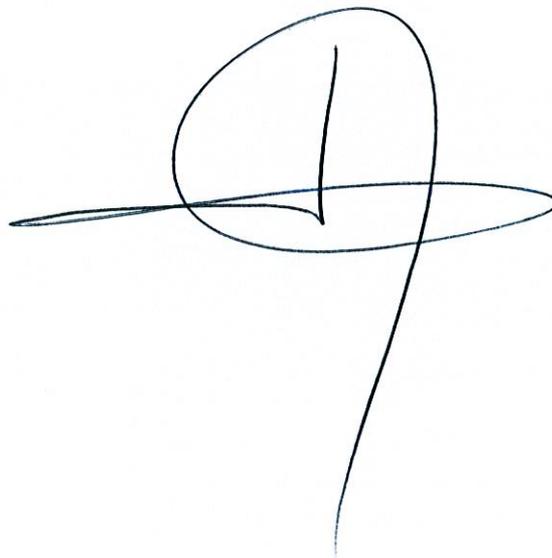
ARTICLE VI – L'entreprise SNC RURSUS est seule responsable de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leur installation.

ARTICLE VII - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Métropole de Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Monsieur Eric Michel
 - * la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

CORBAS, le 17 avril 2023,

Alain VIOLLET,
Maire de Corbas

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line through it, and a long, thin tail extending downwards.